



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aides soignants

Question écrite n° 8966

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des aides-soignants. L'application stricte des textes, arrêté du 22 juin 1994, et la circulaire du 19 janvier 1996 régissant la profession d'aides-soignants ne permettent pas aux aides-soignants de préparer et de distribuer des médicaments. Alors que c'est un acte qu'ils font tous les jours dans leur profession, ils se retrouvent ainsi dans l'illégalité. Ne serait-il donc pas possible d'inclure dans la formation d'aide-soignant, au même titre que pour les certificats d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile, un module spécifique sur « la préparation, la distribution des médicaments et l'instillation des collyres selon les indications médicales et en restant dans la limite de ses compétences ». C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour permettre aux aides-soignants d'effectuer leur mission dans le cadre légal de la loi française.

### Texte de la réponse

Les infirmiers sont habilités à distribuer les médicaments en application du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier, pris conformément à l'article L. 372-5/ qui définit les conditions de délégation de la compétence médicale. Compte tenu des difficultés que suscite cette réglementation pour le fonctionnement des établissements d'accueil non médicalisés, cette question a fait l'objet d'une saisine de l'Académie nationale de médecine. En outre, la réforme du décret précité est envisagée. A l'occasion de ces travaux, l'ensemble des parties intéressées, et notamment les gestionnaires d'établissements sanitaires et sociaux, seront invitées à faire part de leurs préoccupations et de leurs propositions de réforme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8966

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 janvier 1998, page 261

**Réponse publiée le :** 30 novembre 1998, page 6593